République Française
Département : LOT
Arrondissement : FIGEAC
COMMUNE DE SAINT-JEAN-LAGINESTE

Procès-verbal Conseil Municipal

Le 15/06/2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien DEVEZ dans la salle du conseil.

Secrétaire de la séance : René FAURE

Présents : Mesdames Céline PUECH, Nathalie RHODDE, Mélissa RONZIER. Messieurs Sébastien DEVEZ, Laurent DELPRAT, Antoine LARRIBE, Jean-Michel CASTAGNE, René FAURE, Jean-Marc CHARTROUX.

Absentes : Mesdames Gisèle FAGE, Camille BONNET

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du PV séance du 24.04.2026

Subvention aux associations
Nouveaux tarifs location salle des fêtes
CAUVALDOR – Désignation représentant CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour Information

- Affaires en cours ;
- A partir de 21h30, intervention de M. Gilles Pleimpont, Président du Syndicat Mixte Limargue Ségala (Service des eaux) ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
024-2026	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.21.21-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, il s'agit donc de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➢ NOMME M. René FAURE secrétaire de séance.

ADOPTE

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
025-2026	APPROBATION PV SEANCE DU 24.04.2026

Monsieur Le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

ADOPTE

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
026-2026	Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cauvaldor.

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cauvaldor et ses communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux compétences transférées (ou restituées) entre l'intercommunalité et les communes afin de déterminer le montant des Attributions de Compensation (AC).

Conformément aux statuts de Cauvaldor et aux règles de gouvernance en vigueur, il appartient à chaque Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au sein de cette commission sectorielle. Ce représentant doit être choisi parmi les membres du présent Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder aujourd'hui à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ARTICLE 1 : **DÉSIGNE** pour représenter la commune de Saint-Jean-Lagineste au sein de la CLECT de Cauvaldor :
- Délégué Titulaire : M. Sébastien DEVEZ, en sa qualité de Maire.
- ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Cauvaldor.

ADOPTE

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
027-2026	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs demandes d'associations sollicitant une subvention aux fins de soutenir leurs actions.

Le Conseil Municipal, après les avoir examinées, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026

APE école d'Aynac	100.00€
Comité des fêtes de Saint-Jean Lagineste	1 500.00€
Ecole Soulhol Saint-Céré	200.00€
Donneurs de sang	100.00€
Amis Pays de Saint-Céré	30.00€

Elan Marivalois	100.00€
Rugby Marivalois	100.00€
ADSM 46	50.00€
ADIL	50.00€
CAUE LOT	80.00€
Saint-Céré Rugby	150.00€
Société de chasse de Saint-Jean Lagineste	300.00€
Les Restaurants du Cœur du Lot	100.00€
Secours Populaire Français	100.00€
Association Entraide	50.00€

Donne tout pourvoir à Monsieur le Maire aux fins d'appliquer la présente décision.

ADOPTE

DELIBERATION N°	OBJET DE LA DELIBERATION
028-2026	**Fixation des tarifs de location de la Salle des Fêtes communale**

Monsieur le Maire expose,

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers, des associations et des entreprises sa salle des fêtes. Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement, d'entretien et d'énergie, il convient de fixer la grille tarifaire applicable à compter du **15 juin 2026**.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Grille Tarifaire Proposée

	Habitants de St-Jean-Lagineste	*Extérieurs A la commune*	*Associations à but non lucratif*	*Associations organisant des manifestations payantes*	*Cours Séances privées 1Hsemaine maximum*	*Cours Séances privées au-delà de 1H semaine*	*Cours Séances associatifs 1Hsemaine maximum*	*Cours Séances associatifs au-delà de 1H semaine*
Du Lundi- au Vendredi/jour	*25€ + 10€ chauffage*	*50€ + 15€ chauffage*	*25€ + 10 € chauffage*	*50 € + 15 € chauffage*				
Trimestre					*50€ + 15 € chauffage*	*100 € + 15 € chauffage*	*40 € + 10 € chauffage*	*80 € + 10 € chauffage*
*Week-end**	*150 € +20 chauffage*	*350€ + 30€ chauffage*	*150€ + 20 € chauffage*	*200€ + 30 € chauffage*				
Jours Fériés Samedi ou Dimanche	*100€ + 10€ chauffage*	*200€ + 15€ chauffage*	*100€ + 10 € chauffage*	*100€ +15 € chauffage*				
Caution	*1000 € (800+200)*	*1000 € (800+200)*	*1000 € (800+200)*	*1000 € (800+200)*				

Prestations complémentaires et Cautions

- **Forfait chauffage / électricité (si non inclus) :** voir tableau.
- **Caution pour dégradations :** 800 € (mandat de prélèvement SEPA).
- **Caution pour ménage :** 200 € (mandat de prélèvement SEPA).

Délibération du Conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la grille tarifaire ainsi que les modalités de cautionnement telles que présentées ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 15 juin 2026 pour les réservations à venir.
- **PRÉCISE** que les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation ferme.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les contrats de location (ou conventions de mise à disposition) correspondants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours au compte [Numéro de compte 752 - Revenus des immeubles].

ADOPTE

AFFAIRES EN COURS

Un débat a lieu entre la municipalité, M. Le Maire, ses conseillers et M. Pleimpont sur l'opportunité et les enjeux liés à l'alimentation en eau potable.

La commune de Saint-Jean-Lagineste doit nommer des représentants au sein des commissions thématiques de CAUVALDOR. Les représentants sont :

	Priorités – 1 à 7	Nom de l'élu référent de la commission
Commission des finances, du budget et de la commande publique	1	Sébastien DEVEZ
Commission urbanisme, plannification, transition écologique, politique du logement et de l'habitat	1	René FAURE
Commission culture et patrimoine	1	Gisèle FAGES
Comission sport, jeunesse, petite enfance	1	Nathalie RHODDE
Commission santé, solidarité	1	Céline PUECH

La maison du bourg, récemment rénovée, est louée depuis le 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Le Maire qui n'a pas pris part au vote, a accepté à l'unanimité la candidature de Manon DEVEZ pour l'attribution de ce logement.

Fin de séance 23h30mn.

Le Maire, Sébastien DEVEZ

Le secrétaire de séance, René FAURE